LE FLOU ARTISTIQUE DU TRAITEMENT MUNICIPAL DES BEAUX-ARTS (LYON 1880-1910)

Vincent DUBOIS

Vincent DUBOIS
Faculté de Sociologie - Université Lyon 2
et I.E.P. de Grenoble

Les politiques culturelles ne sont pas « naturelles » : elles n'ont pas existé en tout temps et en tout lieu mais sont le produit d'une construction historique complexe. Transposer sans ménagement cette notion dans le temps expose à un anachronisme qui gomme ce travail historique en même temps qu'il empêche de comprendre la diversité, selon les conjonctures, des rapports entre les pouvoirs publics et les différents espaces sociaux de la culture. De fait, on n'est fondé à parler de « politique culturelle » qu'à partir du moment où cette expression revêt un sens pour les agents sociaux dans la période étudiée, et où sont réunis les principaux indicateurs de l'objectivation de cette notion (institutions, budgets, personnel spécialisé etc.), c'est-à-dire guère avant le début des années soixante, au plan central comme au plan local[1]. De plus, les politiques culturelles, dès leur formation et jusqu'à aujourd'hui, entretiennent avec les formes historiques

1 - Contrairement à la représentation diffusée par les agents du ministère des Affaires culturelles créée en 1959 et aussi par nombre d'artistes, les collectivités locales, et en l'occurrence les municipalités, n'ont pas attendu les injonctions des « pionniers » de l'action culturelle gouvernementale pour développer non seulement des initiatives ponctuelles mais aussi de véritables « programmes » dans ce domaine. Cf. en particulier sur le rôle de la Fédération nationale des centres culturels communaux dès 1960, Urfalino (Philippe), « L'échec d'une contre-politique culturelle, la Fédération nationale des centres culturels communaux », *L'art de la recherche. Essais en l'honneur de Raymonde Moulin*, Paris, La Documentation française, 1994, p. 367-392, et sur le même thème notre article « Pour la culture et contre l'Etat ? La Fédération nationale des centres culturels communaux au début des années 1960 », *Jalons pour l'histoire des politiques culturelles municipales*, Paris, Comité d'histoire du ministère de la Culture-La Documentation Française, 1995, p. 51-82.

antérieures du traitement public des problèmes de culture (beaux-arts, loisirs, éducation populaire, animation socio-culturelle...) des rapports qui sont loin de se limiter à la continuation et au perfectionnement d'une succession d'« ébauches » originelles : ce sont aussi des ruptures proclamées, des « héritages » réinventés ou enterrés, des « pères fondateurs » exhumés.

On a donc tout à gagner, si on veut tenter de démêler cet écheveau, à étudier de près ces différentes formes historiques, sous leur double aspect d'organisation sociale et de schème de perception[2]. C'est ce qu'on voudrait proposer ici, à partir d'une entrée empirique précise, celle du conseil municipal de Lyon au tournant du siècle[3]. On espère ainsi contribuer à restituer l'historicité des politiques culturelles municipales, en marquant les différences qui les séparent de modalités plus anciennes de traitement public de la culture. On espère également éclairer ces dernières, qui ont leur logique et leur intérêt historique propres, en revenant sur les conditions incertaines de leur institutionnalisation. Au-delà du cas particulier de la municipalité lyonnaise et de l'objet précis des beaux-arts, c'est plus généralement, en faisant porter le regard sur le travail de classification qu'elle opère l'intervention municipale qui sera analysée.

Les compétences municipales en matière de beaux-arts ne sont guère juridiquement codifiées ; la loi municipale de 1884 permet aux élus locaux d'intervenir, mais ne les oblige pas à le faire. La plupart des municipalités urbaines le font néanmoins, par le financement de théâtres municipaux, de musées, de subventions aux sociétés locales, d'achats d'œuvres d'art ou de commandes pour les édifices publics. Pas plus qu'au niveau central, l'intervention municipale pour les beaux-arts ne s'accompagne de la délimitation nette d'un secteur. L'observation de la municipalité lyonnaise permet de le montrer. La répartition des compétences au sein du conseil municipal (partage des commissions, attributions des adjoints), puis les nomenclatures budgétaires et enfin l'organigramme de l'administration municipale, illustrent en effet l'absence d'unité et le caractère fluctuant du traitement des beaux-arts[4].

UNE CATÉGORIE INCERTAINE DU TRAVAIL POLITIQUE LOCAL

Il faut noter tout d'abord que la répartition des tâches municipales au début de la IIIe République ne saurait être assimilée à l'agencement devenu familier un siècle plus tard, au sein duquel – pour les municipalités d'une certaine importance tout au moins – un découpage sectoriel partage en rubriques relativement stables les prérogatives entre les élus. A cette époque, ce qui apparaît comme une addition de dossiers particuliers répond à une logique d'agrégation qui ne se donne pas spontanément à voir au regard rétrospectif, et forme un ensemble d'apparence hétérogène. Les exemples donnés plus loin suffiront à s'en convaincre. Mais indépendamment de l'effet de déphasage produit par la distance dans le temps, il apparaît clairement que la définition des prérogatives des élus ne procède que d'une manière lointaine de l'identification claire de secteurs d'intervention. Si les principales rubriques de l'action municipale – voirie, finances, instruction publique, assistance – émergent, et font l'objet d'une affectation relativement stable et unifiée ; il en va tout autrement pour les beaux-arts.

2 - C'est ce nous avons tenté de faire dans notre thèse, d'où est issu ce texte, « La culture comme catégorie d'intervention publique, genèses et mises en forme d'une politique », thèse de doctorat en science politique, IEP-Université Lumière Lyon 2, 1994, 810 p.

3 - Sur les conditions du recours à l'analyse localisée dans l'histoire du traitement public de la culture, voir notre travail sur « Les interventions municipales dans le domaine culturel. Problèmes et perspectives d'une analyse historique et localisée », rapport pour le Comité d'histoire de la Culture, Paris, 1995.

4 - Ce texte repose sur les dépouillements suivants pour toute la période considérée : comptes rendus des séances du conseil municipal ; indicateurs lyonnais (Labaume-Guide indicateur de Lyon, Indicateur Henry, Annuaire Fournier, Annuaire du commerce de Lyon, Tout-Lyon Annuaire) ; dossiers de presse des archives municipales de Lyon (Conseil Municipal, série 2D, Administration Municipale 1D, Services municipaux 3D) ainsi que sur le

Ces derniers se voient, dans les commissions municipales, généralement associés à l'instruction publique, augmentée parfois des « affaires diverses » ou d'autres rubriques. Mais, en l'absence de définition claire du domaine de l'intervention, nombre de questions concernant les théâtres ou les musées y échappent au profit des compétences mieux établies des commissions des finances, des travaux ou du personnel. Le domaine de compétence est alors résiduel : les commissions ont moins la charge des beaux-arts que de l'ensemble des dossiers qui ne rentrent pas dans les attributions des autres commissions.

L'installation du conseil municipal et la formation des commissions lors de la séance du 17 mai 1892 en donne une bonne illustration. Le maire Antoine Gailleton, désigné en 1881 puis réélu depuis l'année suivante, note que la troisième commission – « Instruction publique, beaux-arts, hygiène publique » – ne fonctionne guère. Elle « s'est trouvée réduite à un nombre limité de conseillers, parce que très souvent, elle n'a pas eu d'affaires importantes à examiner ; elle s'est plaint fréquemment de l'accaparement, si je puis m'exprimer ainsi, de certains dossiers par ses deux sœurs voisines »[5]. Pour remédier à cet état de fait, plutôt que de renforcer et de clarifier ses attributions, il propose de les définir par défaut. « Je crois que dans les attributions de cette commission, il faudrait faire rentrer tout ce qui ne concerne pas les travaux proprement dits, ni les finances et le contentieux, pas plus que l'octroi et l'assistance publique. Pour la troisième commission, il faudrait libeller ainsi ses attributions : "Police municipale, affaires diverses, pompiers, cimetières prud'hommes, sociétés diverses et subventions", en un mot, tout ce qui ne rentre pas dans le domaine des deux autres commissions[6] ». Après chaque élection, et même au cours des mandats, ces questions font l'objet de discussions en séance. Le nombre de commissions et leurs attributions respectives changent régulièrement, en particulier en ce qui concerne les beaux-arts, fortement exposés à ces modifications. Ainsi, après les élections suivantes, le maire tente d'instaurer une répartition plus rationnelle. Au cours de la séance du 21 mai 1896, il rappelle les problèmes liés à l'organisation précédente, et propose la création de cinq commissions. « Autrefois, le conseil était divisé en deux grandes commissions, puis en trois à un moment donné, et enfin est revenu à deux seulement. Nous sommes d'avis, éclairé par une expérience très longue, que ce système de division du travail est absolument incomplet ; qu'en suivant ce mode de procéder, le travail du conseil n'a rien à gagner et tout à perdre. Sont ainsi créées cinq commissions : 1) « Comptabilité, finances, budget, pensions, legs, contentieux » ; 2) « Voirie urbaine et voirie vicinale » ; 3) « Bâtiments communaux et assistance publique » ; 4) « Instruction publique, beaux-arts et affaires diverses » ; 5) « Police municipale, hygiène publique, alimentation[7] ». Les beaux-arts sont ainsi, une nouvelle fois, liés à l'instruction publique et aux affaires diverses[8]. Cette nouvelle répartition ne reste d'ailleurs pas longtemps en vigueur : au cours de la même session, le conseil municipal revient à trois commissions, élargissant encore le champ de leurs prérogatives respectives. Ces fluctuations ne vont pas sans poser problèmes quant à l'interprétation des compétences des commissions et à la répartition des dossiers ; à de nombreuses reprises, des conseillers font part de leurs hésitations : « l'érection d'un monument ressortit-elle de celle des travaux publics ou de celle des beaux-arts ?[9] ».

traitement d'un ensemble de documents (Galerie des conseillers municipaux, 1905. AML, 700-046 ; Règlement du conseil municipal 1900-1959. AML 302-071 ; Attributions de MM. les adjoints AML 301-886, 303-201, 300-055 ; Organisation du personnel et des bureaux de la mairie, 10-2-1897. AML 302-660 ; « L'œuvre municipale depuis 1905 », 1952, 36 p., AML 303-772 ; « L'œuvre municipale de 1905 à 1912 », 32 p., AML 301-358). Les positions des adjoints ont été reconstituées à partir des éléments fournis dans les différents annuaires biographiques et les dossiers constitués aux archives municipales.

5 - Conseil municipal de Lyon, registre des délibérations, séance du 17 mai 1892.

6 - *Ibid.*

7 - Conseil municipal de Lyon, registre des délibérations, séance du 21 mai 1892.

8 - Plus généralement, le projet du maire se heurte à des résistances de la part des conseillers. Les membres des commissions, renouvelés à chaque session, doivent être désignés par tirage au sort. Cette disposition

Les compétences des adjoints au maire ne coïncident pas avec la répartition en commissions ; malgré le nombre plus élevé d'élus délégués – entre quatre et six – qui pourrait laisser croire à une plus ferme division du travail, elles ne sont ni plus clairement ni plus durablement établies. On ne trouve en effet pas d'élus spécifiquement chargé des beaux-arts et qui en ait l'exclusivité : aucun adjoint n'a compétence à la fois sur toutes les affaires concernant les beaux-arts et sur elles seulement[10]. Donnons-en quelques exemples[11]. En 1882, six adjoints se partagent les dossiers. Parmi eux, M. Bouffier, deuxième adjoint, délégué entre autres aux « Affaires générales de la Ville » (élections, affaires militaires, concours, courses de chevaux...), à « l'État civil et aux archives », à « l'Assistance publique » a également la charge des « Beaux-arts » (qui comprennent l'école nationale des beaux-arts, les écoles municipales de dessin, le conservatoire de musique, les musées, les services intérieurs, le mobilier, les achats d'objets d'art pour collections, les dons du gouvernement ou des particuliers, la fondation Grognard, le conseil d'administration des musées, la conservation et l'agencement du palais des arts, société des amis des arts) et des « Théâtres municipaux » (Grand Théâtre et Célestins, mobilier, bibliothèque, subventions, traité pour l'exploitation, exécution du cahier des charges). Mais une partie importante des beaux-arts est en fait dévolue à M. Clavel, sixième adjoint, délégué à « l'Instruction publique », ce qui comprend entre autres les dépenses des cours d'adultes, l'Académie des sciences, des belles lettres et des arts, les sociétés savantes, les bibliothèques, le muséum.

En 1886, Bouffier, devient premier adjoint (« Affaires générales de la ville, beaux-arts, théâtres, établissements publics, affaires diverses »). Le détail de ses attributions montre qu'il s'occupe en fait surtout des établissements publics – dont les théâtres font partie – auxquels s'ajoutent différents dossiers particuliers. Dans l'étendue et l'apparent désordre de ses attributions, (qui vont du Grand-Théâtre aux « Cafés. Débits de boissons. Hôtels. Logeurs. Restaurants. Églises. Recherches dans l'intérêt des familles. Vogues. Installations sur la voie publique de saltimbanques, cirques, ménageries, jeux, chars tournants, tirs, etc. ») ne figurent pas nombre de dossiers ressortissant aux beaux-arts, traités directement par le maire ou par le quatrième adjoint, Dubois (« Instruction publique, cultes, octroi, affaires militaires, état civil, archives, affaires diverses »).

Après l'élection du docteur Augagneur en 1900, les beaux-arts sont répartis entre deux adjoints, auxquels il faut ajouter Beauvisage, troisième adjoint chargé entre autres de l'instruction publique et du museum. Les théâtres municipaux (exploitation, réparations intérieures, décors, mobilier, matériel, police, chauffage et éclairage) et le conservatoire de musique incombent à Lavigne, deuxième adjoint, (« Statistique, état civil et archives, élections, sapeurs-pompiers, architecture, bibliothèques, beaux-arts) alors qu'« École nationale des beaux-arts et écoles municipales de dessin, musées, harmonie municipale, érection de monuments publics, décorations picturales et sculpturales, fondations Chazières, Grognard, Bellemain, Ponthus-Cinier, Prost. Société Lyonnaise des beaux-arts, Sociétés artistiques. Expositions d'œuvres d'art. Encouragement aux artistes et acquisitions pour le compte de la ville » sont du ressort de Clavel (cinquième Adjoint, « Beaux-arts, finances et comptabilité, affaires militaires »). Ce n'est qu'après la mort de ce dernier que Lavigne étend sa compéten-

qui nivelle les compétences des élus et leur enlève toute spécialité fait l'objet de critiques : « M. le Maire, vous admettez bien que tous les conseillers n'ont pas les mêmes aptitudes », argue l'un d'entre eux. Le Maire fait alors valoir : « Monsieur, lorsque vous avez été élu membre du conseil, vous l'avez été avec toutes les aptitudes nécessaires. Vous avez été élu pour gérer toutes les affaires de la ville. [...] Il ne doit pas y avoir de spécialistes dans le conseil ».

9 - Séance du 8 février 1898. L'indétermination des beaux-arts dans la répartition entre commissions municipales n'est pas spécifique à la municipalité lyonnaise, et perdure après la Première Guerre mondiale. Cf. par exemple VADELORGE (Loïc), « Conditions et limites de définition d'une politique culturelle : l'exemple rouennais (1919-1940) », *Cahiers de l'I.H.T.P.*, n° 16, septembre 1990, notamment p. 44.

10 - Peut-être est-ce le cas dans d'autres villes, mais les sources manquent pour l'établir clairement. Notons néanmoins que le 5e adjoint du conseil municipal radical de

ce sur l'ensemble des affaires placées sous le chapitre beaux-arts.

Afin de donner des indications plus générales sur cette logique fort peu apparente de répartition des dossiers, on peut, en croisant les trois critères du rang occupé, de la spécialité et de l'exhaustivité, distinguer quatre configurations principales. Les deux plus fréquentes confèrent à un élu haut placé dans la hiérarchie municipale – souvent le premier adjoint – de nombreuses charges dont celle des beaux-arts, qu'il couvre entièrement (1886, 1889, 1893, 1895, 1897, 1903) ou partiellement (1882, 1891, 1901, 1905, 1909). Si le rang de l'élu qui en a la charge peut indiquer l'importance accordée aux beaux-arts, ces derniers, mêlés à des dossiers importants et variés et parfois partagés entre plusieurs élus, ne font néanmoins pas l'objet d'un traitement homogène[12]. Il arrive également qu'un conseiller moins bien placé ait entre autres charges le dossier des beaux-arts (1910, 1913), traité également par le cabinet du maire qui y intervient directement. Enfin, il arrive que les beaux-arts soient partagés entre plusieurs élus de rang moyen (1899, 1900, 1907).

Dotés de compétences multiples et changeantes, les adjoints chargés des beaux-arts disposent des compétences sociales nécessaires mais ne forment en aucun cas un groupe de spécialistes. Sur la dizaine d'élus recensés, on ne trouve aucun agent professionnellement engagé de quelque manière que ce soit dans le champ artistique (ni artiste, ni critique d'art, ni littérateur...) mais pour l'essentiel des entrepreneurs, des avocats, des universitaires que leur statut social et leur participation aux cercles de l'élite cultivée locale autorisent à parler d'art ou de théâtre sans qu'ils puissent pour autant se prévaloir d'une quelconque spécialité en la matière. C'est sans doute Victor Clavel (1822-1902) le plus professionnellement prédisposé à occuper une telle fonction. Cet adjoint radical, élu au conseil municipal dès 1881 et délégué aux « Beaux-arts, finances et comptabilité » et « Affaires militaires » de 1901 à 1902, enseigne la littérature grecque à la faculté des lettres. Autre universitaire, le professeur Beauvisage (1852-1925), enseigne la médecine et la botanique. Radical-socialiste, adjoint aux diverses attributions de 1901 à 1910, il est élu sénateur en 1909. Son parcours le fait saluer comme un modèle de la méritocratie républicaine. Après ses baccalauréats obtenus au lycée Louis-le-Grand, la mort de son père le contraint à travailler comme employé pour poursuivre ses études scientifiques à l'Uuniversité de Paris. Il écrit des traités pédagogiques, et se fait connaître comme conférencier populaire. Officier de l'instruction publique en 1897, il est nommé chevalier de la légion d'honneur en 1902. Parmi les avocats, on trouve Lavigne (1848-1907), élu radical de 1887 à sa mort, lui aussi plusieurs fois adjoint, Mermillon adjoint aux « Fêtes publiques » traitant également des « Beaux-arts » en 1907, (« radical progressiste ») et Hoffher, conseiller municipal de longue date qui devient adjoint en 1910 et premier adjoint chargé du contentieux, des « Beaux-arts », de l'instruction publique et des affaires diverses en 1913. Hormis Ballet-Gallifet, distillateur de liqueurs (radical-socialiste), adjoint aux « Beaux-arts, parcs et promenades, voirie et affaires diverses » en 1900, les entrepreneurs à qui incombent les beaux-arts au conseil municipal sont des fabricants de soierie. C'est le cas du républicain Bouffier (1835-1913), nommé en 1881 adjoint aux « Beaux-arts et à l'assistance », puis premier adjoint en 1886. Élu conseiller général en 1890, sénateur en 1897, il participe par ailleurs à un grand nombre de

Toulouse en 1900 est délégué « aux beaux-arts et musées ». NEVERS (Jean-Yves), *Municipalités et politiques urbaines au tournant du siècle, le cas de Toulouse (1890-1930)*, Université de Toulouse Le Mirail, CNRS, s. d., 12 p.

11 - On trouvera la restitution systématique de ces structures dans notre thèse, *La culture comme catégorie d'intervention publique, op. cit.*, p. 244-249.

12 - Ce type d'organisation prévaut dans la plupart des municipalités, jusqu'à l'instauration du poste d'adjoint à la culture, au plus tôt à partir du début des années soixante du XX[e] siècle.

sociétés. C'est le cas également de Chevillard (1842-1899), fabricant de foulards, républicain modéré, deuxième adjoint en 1892, puis premier adjoint.

L'ÉCLATEMENT DES NOMENCLATURES BUDGÉTAIRES ET ADMINISTRATIVES

On peut penser que les incertitudes dans la répartition des compétences entre les commissions et les élus résultent pour partie des tractations politiques internes au conseil municipal (attributions de postes, partage du pouvoir au sein des coalitions, etc.). Pourtant, alors qu'elles ne révèlent pas d'enjeux comparables et connaissent néanmoins la même indétermination les nomenclatures budgétaires connaissent la même indétermination. Cette dernière n'affecte pas spécifiquement les beaux-arts, mais s'y retrouve de manière particulièrement nette[13].

Dans les monographies locales, les historiens regrettent le plus souvent le caractère « irrationnel » des classifications, et opèrent leurs propres regroupements à partir de comptes plus détaillés. Jean-Paul Brunet, dans son étude sur Saint-Denis, estime que « Les divers types de classement retenus par les administrateurs préfectoraux et communaux n'ont aucune espèce d'intérêt pour l'historien. [...] La présentation des dépenses surtout s'avère aberrante[14] », et il reconstruit entièrement les budgets. Les travaux concernant les « politiques culturelles municipales » témoignent systématiquement de ces difficultés, et effectuent parfois un nouveau tri à partir de la définition a posteriori d'un secteur d'intervention[15].

On préférera ici prendre ces difficultés comme un signe de l'indétermination de tout secteur d'intervention dans le domaine de l'art et de la culture, et évoquer les nomenclatures budgétaires comme un indice permettant de la mesurer. De fait, le désordre apparent qui règne dans le poste du budget couvrant les beaux-arts montre à quel point l'intervention publique les concernant se pense moins comme un ensemble cohérent et unifié qu'à la manière d'une catégorie résiduelle comparable aux rubriques « Divers ». Le budget de la municipalité lyonnaise compte un chapitre 11 intitulé « Belles lettres, sciences et arts ». On peut comprendre que les « sciences » puissent être rapprochées des « arts » et des « belles lettres », mais, on l'a vu avec les attributions des adjoints, cette présence conjointe au budget ne correspond en rien avec un traitement commun. De plus, le détail des articles composant ce chapitre témoigne de son caractère hétéroclite. « Le poste 11 comprend en 1897 : « Jardin botanique ; service technique des horloges électriques ; entretien de la station météorologique du parc de la tête d'or ; bibliothèques ; zoologie et paléontologie ; muséum d'histoire naturelle ; entretien des animaux et de la faisanderie du parc de la tête d'or ; musées de peinture, sculpture, archéologie ; acquisition d'objets d'art et de tableaux ; théâtres municipaux (bâtiments, mobilier, décors, appareils de chauffage et ventilation, entretien, renouvellement) ; conservatoire de musique ; musique municipale ». L'ordre de la présentation tend à indiquer l'arbitraire qui préside à de tels regroupements. De plus, tous les éléments qui pourraient a priori s'y trouver n'y figurent pas ; ainsi, une part des subventions au théâtre et les subventions aux sociétés savantes et artistiques trouvent place dans d'autres chapitres. Enfin, cette répartition est loin d'être fixe : la régie directe du théâtre en 1903 entraîne la

13 - Sur les budgets comme indicateurs de l'action municipale à Lyon, cf. Pollet (Gilles), « Les budgets municipaux et les dépenses d'assistance à Lyon (1880-1940) », *Un siècle d'assistance républicaine*, Table ronde, Grenoble, CERAT, 14-15 décembre 1993, à paraître.

14 - BRUNET (Jean-Paul), *Une banlieue ouvrière : Saint-Denis (1890-1939). Problèmes d'implantation du socialisme et du communisme*, Paris, Université Paris IV, thèse de doctorat, 1978, 1.647 p., p. 363.

15 - BOYER (Sophie), *Lyon 1881-1905, politique des beaux-arts ou politique culturelle ?*, Université Lyon 2, mémoire de maîtrise d'histoire, 1992, 209 p. ; voir également les travaux de Philippe POIRRIER sur Dijon de 1919 à nos jours et de Sylvie RAB sur les municipalités de la Seine au milieu des années trente. On trouvera, notamment par ces deux auteurs, des développements sur les problèmes méthodologiques de l'histoire des politiques culturelles locales ainsi qu'une bibliographie très complète dans *Jalons pour l'histoire*

création d'un poste spécifique, supprimé lors du retour au système de la concession.

Tout comme le partage des prérogatives entre les élus et les nomenclatures budgétaires, l'organigramme de l'administration municipale lyonnaise, comme dans d'autres villes[16], témoigne de l'absence d'un traitement unifié des beaux-arts. Administrée, comme Paris, par le préfet depuis 1873, la ville de Lyon retrouve l'autonomie municipale avec la loi du 5 avril 1881, l'élection du maire étant rétablie par la loi du 28 mars 1882. Au début des années 1880, l'organigramme de l'administration municipale est donc largement issu de celui des services préfectoraux[17].

L'administration de la mairie centrale est d'une manière générale assez fluctuante : elle passe de 49 employés en 1883 à 36 en 1895. Les beaux-arts sont alors traités par le bureau de l'instruction publique, qui se voit adjoindre en plus les affaires diverses, alors qu'il passe dans le même temps de 15 employés à quatre. Le nombre de fonctionnaires augmente ensuite régulièrement : 46 employés permanents à la mairie centrale en 1897, 62 en 1901, 81 en 1912[18]. Pour autant, cette augmentation n'est pas corrélée avec un redécoupage des segments administratifs ; les beaux-arts restent ainsi partagés entre le cabinet du maire, et un bureau aux attributions qui les dépassent largement au sein de la division chargée entre autres choses de l'instruction publique. Il n'est donc ni de service ni de fonctionnaire spécialisé dans la gestion administrative des beaux-arts ; le dépouillement des dossiers du personnel municipal en ayant eu la charge ne permet pas de dégager des compétences ou des profils de carrière qui les distingueraient des autres employés de la mairie centrale[19].

En 1882, l'administration de la mairie centrale se compose de huit bureaux. Les deux premiers forment le cabinet du maire ; le premier est chargé des personnels et des cérémonies officielles, du secrétariat du conseil municipal, des affaires générales de la ville et des beaux-arts et théâtres, ce qui correspond aux attributions de l'adjoint Bouffier. Mais les beaux-arts sont aussi traités dans le troisième bureau, celui de l'instruction publique. Les huit bureaux sont réunis en trois divisions en 1885. Un sous-chef au premier bureau s'occupe plus particulièrement des beaux-arts : il est en plus de dossiers divers chargé du personnel de l'École nationale des beaux-arts, des écoles municipales de dessin et du conservatoire. Une part importante (théâtres, musées) reste du ressort du troisième bureau (« Instruction publique, beaux-arts, état civil »). Les beaux-arts font l'objet d'un nouveau partage l'année suivante : le sous-chef du premier bureau est avec trois employés chargé des affaires générales de la ville[20] et d'une partie des beaux-arts[21], le restant des dossiers beaux-arts étant affectés au troisième bureau de la première division, qui comprend entre autres choses instruction publique et beaux-arts[22]. Cette répartition perdure à quelques détails près. L'apparition d'un secrétaire général de mairie en 1891 ne la modifie pas. Le passage à quatre divisions pour huit bureaux en 1893, et surtout le regroupement en six bureaux et la suppression des divisions en 1898 entraîne en revanche des changements : les beaux-arts sont désormais partagés entre le premier bureau « Personnel, élections, beaux-arts, octroi, affaires diverses » et le cinquième « Instruction publique, beaux-arts, cultes, dons et legs, assistance publique, affaires diverses, état civil ». Le cinquième devient second bureau en 1899. Puis, dix ans après, le premier

des politiques culturelles municipales, op. cit., introduction et conclusion.

16 - Il n'y a pas de service administratif pour les beaux-arts à Toulouse pour la période qui nous intéresse, mais simplement un bureau de l'instruction publique directement rattachée au secrétariat général de la mairie. NEVERS (Jean-Yves), *Municipalités, op. cit.*

17 - Cf. DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), « "Fonctionnaires" municipaux et employés de la ville de Lyon (1870-1914) », *Revue historique*, 1992, CCLXXXVII/1, p. 105-125.

18 DUMONS (Bruno), POLLET (Gilles), *Ibid.*

19 - On ne parle ici que du personnel administratif de la mairie. Il existe en revanche des employés municipaux dans les différentes institutions des beaux-arts (théâtres, musées, écoles d'art) qui sont évidemment plus spécialisés. Leur nombre oscille autour de 70 à la fin du siècle, la ville comptant en tout 2.640 employés en 1900, et 3.117 en 1914.

devient second bureau « Personnel, élections, beaux-arts », cette dernière rubrique comprenant « conseil d'administration de l'École Nationale des beaux-arts, du conservatoire et des musées. Théâtres municipaux : exploitation, mobilier, police et matériel. Conservatoire de musique et de déclamation. Affaires réservées. Cérémonies officielles, fêtes publiques » ; ce qui était le second bureau occupant le quatrième rang « Instruction publique, beaux-arts. Cultes, dons et legs. Assistance publique. Affaires diverses ».

On espère l'avoir montré à partir du cas de la municipalité lyonnaise : contrairement à d'autres domaines de l'intervention municipale, comme l'instruction, l'assistance ou l'hygiène publiques, qui, sans pour autant former des services rationnellement institutionnalisés donnent lieu à l'émergence de compétences et de formes institutionnelles relativement stables les faisant aisément identifier comme des rubriques de l'action publique[23], il n'est pas de cadre apparent qui organise ou qui mette en scène un traitement politico-administratif global, unifié et rationnalisé des beaux-arts. Cette situation ne saurait être réduite à l'effet d'un « retard » de l'administration locale qui, en la matière, ne fait que traduire un système de contraintes qui la dépasse largement : celui qui entrave durablement toute institutionnalisation des beaux-arts au sein de catégories administratives.

20 - « Personnel, élections, police des établissements publics, affaires diverses ».

21 - « Conservatoire, conseils d'administration de l'école nationale des beaux-arts et des musées, Grand-Théâtre, théâtre des Célestins, bibliothèque, subventions, exécution du cahier des charges, matériel ».

22 - « École nationale des beaux-arts, écoles municipales de dessin, musées, service intérieur, mobilier, achat d'objets d'art pour collections, dons du gouvernement ou des particuliers, conservation et agencement intérieur du palais des Arts, société des Amis des arts ».

23 - Cf. par exemple MURARD Lion, ZYLBERMAN Patrick, « Experts et notables. Les bureaux municipaux d'hygiène en France (1879-1914) », *Genèses*, n° 10, janvier 1993, p. 53-73.